# SONATES
A
# VIOLON SEUL
ET
# SUITES
POUR
# LA FLÛTE TRAVERSIERE
AVEC LA BASSE.

PAR M.R DORNEL
Organiſte de Sainte M. Magdeleine en la Cité.

OEUVRE SECOND.

À PARIS

CHEZ { L'auteur, rüe de la licorne devant la porte de la magdeleine.
Le S.r Foucault Marchand, rüe S.t Honoré à la regle d'or.

AVEC PRIVILÉGE DU ROY. M.DCC.XI.

Gravé par Barlion. Prix 5.u broché.

# *A MADEMOISELLE BOURET.*

*Mademoiselle,*

*C'est l'interest que tous les Autheurs ont au succés de leurs ouvrages, et ma reconnoissance des bontés dont vous avés honoré les miens, qui m'engagent a vous presenter ces Sonates. Elles vont paroistre aux yeux du public, et pour s'assûrer de son aprobation, rien ne m'a paru plus en usage ni mieux autorisé que de briguer le suffrage de quelque personne illustre par ses talens. ainsy,*

*Mademoiselle, a qui pourrois je mieux les offrir qu'a vous? qui dans un âge si peu avancé, joignés a tant d'autres qualités, des connoissances superieures aux autres dans l'art de la Musique, un goût sûr et établi, et une delicatesse extrême dans l'execution. agréez donc, Mademoiselle, que je vous supplie de les proteger, et de vous y amuser quelque fois; affin que l'autheur ait le bonheur de ressentir des applaudissemens que vous attirerés a son ouvrage. C'est là où je borne mes vœux, et a l'honneur de vous assûre que je suis avec tout le respect possible,*

*Mademoiselle,*

*Votre trés humble et trés obeissant serviteur* DORNEL.

# SONATE I.re La Marais.

*Lentement.*

2

## Allemande.

*Vivement.*

## Sarabande.

*egales.*

3

Gigue.

## SONATE II.e La Couprin.

lentement.

Gay.

affectueusement

Gigue.

## SONATE III^e La Bournonville.

*Vivement.*

*Sarabande.*

*très gravement.*

Lent.

Gigue.

Prelude un peu lent.

Allemande.

*Lentement.*

*Violle recitante.*

12

*Vivem.t et marqué.*

Lentem.

Lentem.

Chaconne.

fin.

Reprenés le commencement jusqu'au mot fin.

La basse poursuit cy dessous.

Allemande. Grave.

Allemande.

Vivem.

Courāte.

doux.

Lent.

Air vif.

# SONATE VI^e La Clerambault.

Tendrem^t

Gay.

doux.

Fort.

clavecin seul.

Violle, et clavecin.

Rondeau.

Lentement.

Très lent.

*Viste, et marqué.*

## SONATE VII^e. La Presidente.

*Très lent.*

*Gay, mais point trop viste.*

Lentem.t et affectueusem.t

Gay.

Gay.

Très grave.

Gay.

*Lentement.*

*Gigue.*

*Fin des Sonates.*

# *PREMIERE SUITE*

*Pour la Flûte traversiere.*

*Prelude.*

30 La Bellône.

Allemande.

La d'Herouville.

La B***d**

Le zephir.

Chaconne

II.e SUITE.

Prelude, L'aimé de M.r de la Barre.

Sarabande. La Descosteaux.

Grave.

## La Rochelloise.
## Gavotte en Rondeau.

Gay.

## La Feideau.

Gigue.

Prelude lent.

Gay.

L'angelique.

Allemande, tendre.

Petite Repr.

Lagratieuse.

## Le Ville-flix.

*Rondeau.*

*La Caron.*

*Sarabande.*

*La Chauvigny.*

*Gigue.*

IV^e SUITE

Prelude.

40

L'hirondelle.

l'Heraclite

Sarabande.

*Scicilienne. La Hotterre.*

*Lentement.*

# PRIVILÉGE DU ROY.

Loüis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, A nos amés et feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de notre hôtel grand Conseil Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leur lieutenans Civils, et autres nos justiciers qu'il apartiendra, Salut. Antoine Dornel, Maitre de Musique, nous a fait remontrer qu'il desireroit donner au public un trio, et autres ouvrages de musique, tant vocale qu'instrumentale, s'il nous plaisoit de luy accorder nos lettres de privilêge, sur ce necessaires. Nous luy avons permis et permettons par ces presentes de faire imprimer et graver ledit livre conjointement, ou separément, en telle forme, marge, caractere, et autant de fois que bon luy semblera, et de le vendre, faire vendre, et debiter par tout notre Royaume pendant le temps de dix années consecutives, a compter du jour et datte des presentes; faisons deffences a toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, d'en introduire d'impression etrangere dans aucun lieu de notre obeissance, et a tous imprimeurs, libraires et autres, d'imprimer, graver, faire imprimer, vendre, debiter, ni contrefaire ledit livre en tout ni en partie, sans la permission expresse et par écrit dudit exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, a peine de confiscation des exẽplaires contrefaits, de quinze cents livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers a l'hôtel Dieu de Paris, et l'autre tiers a l'exposant, et de tous depens dommages et interests. A la charge que ces presentes seront enregistrees tout au long sur le registre de la cõmunauté des imprimeurs et libraires de Paris, et ce dans trois mois de la datte d'icelles. que l'impression dudit livre sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et beaux caracteres conformément aux reglements de la librairie, et qu'avant de l'exposer en vente il en sera mis deux exemplaires dans notre bibioteque publique, un dans celle de notre château du louvre, et un dans celle de notre très cher et feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelipeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout a peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mandons et enjoignons de faire joüir l'exposant pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il luy soit fait aucun trouble ou empeschement, voulons que la copie des presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit livre soit tenüe pour düement signifiée, et qu'aux copies collationnees par l'un de nos amés et feaux Conseillers secretaires, foy soit adjoutée comme a l'original. Commandons au premier notre huissier ou sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autre permission nonobstant clameur de haro, charte normande et lettres a ce contraires, Car tel est notre plaisir. Donne à versailles le vingt huit.e jour d'avril l'an de grace mil sept cens neuf, et de notre Regne le soixante et six.e Par le Roy en son Conseil. signé de la Baune.

Registré sur le regitre n.o 2. de la Communauté des libraires et imprimeurs de Paris, page 462. n.o 903. conformément aux reglements, et notamm.t a l'arrest du Conseil du 13.e aoust 1703. a Paris ce 12.e Juillet 1709. Signé Severtre Syndic.

Les exemplaires ont eté fournis.